



Société européenne à Conseil d'administration  
au capital de 1 423 923,05 euros  
Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris  
447 800 475 R.C.S. Paris

## DEUXIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le présent amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 12 juin 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent deuxième amendement doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel de Clariane, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380, ainsi qu'avec le premier amendement audit document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D. 24-0380-A01.

Une table de concordance est fournie dans le présent deuxième amendement afin de permettre de retrouver les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent deuxième amendement peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris, France, ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GENERALES

Le présent deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 (le « **Deuxième Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le document d'enregistrement universel 2023 de Clariane S.E. déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »), ainsi que le premier amendement audit Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D. 24-0380-A01 (le « **Premier Amendement** », pris ensemble avec le Deuxième Amendement, les « **Amendements** »).

Dans le Deuxième Amendement, les termes « **Clariane** » et « **Société** » renvoient à la société Clariane. Les termes « **groupe Clariane** » et « **Groupe** » renvoient à Clariane et ses filiales.

### Informations prospectives

Le Deuxième Amendement contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par les Amendements, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ces informations prospectives contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Deuxième Amendement ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Deuxième Amendement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Deuxième Amendement. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par les Amendements.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le Deuxième Amendement contient des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Deuxième Amendement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Deuxième Amendement relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans le Deuxième Amendement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

## Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par les Amendements avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Deuxième Amendement, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Évènements significatifs survenus depuis la publication du PREMIER AMENDEMENT AU document d'enregistrement universel 2023.....</b>	<b>5</b>
1.1	Résultats du vote de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 .....	5
1.2	Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) .....	5
<b>2.</b>	<b>Facteurs de risques.....</b>	<b>11</b>
2.1	Risque de liquidité et risque de bris de covenants .....	11
<b>3.</b>	<b>Gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>15</b>
3.1	Composition du Conseil d'administration et des Comités de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée .....	15
<b>4.</b>	<b>Informations sur la société, le capital et l'actionnariat .....</b>	<b>21</b>
4.1	Capital social .....	21
4.2	Délégations et autorisations financières .....	21
4.3	Evolution de l'actionnariat.....	24
<b>5.</b>	<b>Corrections apportées au document d'enregistrement universel.....</b>	<b>27</b>
<b>6.</b>	<b>Personne Responsable.....</b>	<b>28</b>
6.1	Responsable du Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 .....	28
6.2	Attestation du responsable du Deuxième Amendement .....	28
<b>7.</b>	<b>Tables de concordance .....</b>	<b>29</b>

## **1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023**

### **1.1 Résultats du vote de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024**

Clariane, première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité, a annoncé le 10 juin 2024 que l'Assemblée générale des actionnaires, réunie le même jour, avait approuvé l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil d'administration dont l'augmentation de capital de 92,1 millions d'euros réservée au bénéficiaire de HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs (voir section 1.2 « *Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)* » ci-dessous).

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie le 10 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Pierre Duprieu, Président du Conseil d'administration, et en présence de Mme Sophie Boissard, Directrice générale du Groupe, de M. Philippe Garin, Directeur financier Groupe, de Mme Amandine Daviet, Secrétaire générale Groupe, des membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

#### **• Gouvernance**

Le mandat d'administrateur de Predica a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 a par ailleurs approuvé la nomination de :

- deux administratrices indépendantes : Mme Sylvia Metayer et Mme Patricia Damerval,
- deux administrateurs présentés par HLD Europe : M. Jean-Bernard Lafonta et HLD Europe,
- un administrateur présenté par Leima Valeurs : M. Ondřej Novák.

Les mandats de M. Jean-Bernard Lafonta, HLD Europe et M. Ondřej Novák ont pris effet à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (telle que définie ci-dessous) à savoir le 12 juin 2024.

Les mandats de Holding Malakoff Humanis et Mme Catherine Soubie, qui n'ont pas souhaité voir leurs mandats renouvelés, ont pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024.

#### **• Participation à l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 et compte-rendu des décisions**

Lors de cette Assemblée générale, 56 255 010 actions ayant le droit de vote ainsi qu'un nombre identique de droits de vote exerçables étaient représentés sur un total de 106 969 229 actions ayant le droit de vote, soit 52,73 % des actions ayant droit de vote. Il est rappelé que Predica n'a pas pris part au vote sur la 16<sup>ème</sup> résolution (conventions réglementées) et que Flat Footed et Leima Valeurs n'ont pas pris part au vote sur les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions (augmentation de capital réservée).

L'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 a adopté l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil d'administration, soit au total 23 résolutions sur 24 soumises à son vote. Il est rappelé que la 21<sup>ème</sup> résolution (augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe) n'avait pas été agréée par le Conseil d'administration dans la mesure où l'Assemblée générale du 26 mars 2024 a approuvé une telle résolution (3<sup>ème</sup> résolution) dont la durée de validité est encore en vigueur pour une durée de 23 mois.

Les résultats complets des votes sont disponibles sur le site internet ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)).

### **1.2 Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital**

## **réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

La section 1.2.1 « *Augmentations de capital d'environ 328 millions d'euros (dont une augmentation de capital réservée et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)* » du Premier Amendement, est amendée et complétée des paragraphes suivants :

### **Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et lancement prochain de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- **Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée**

Le 17 mai 2024, dans le cadre du troisième volet du plan de renforcement de sa structure financière de 1,5 milliard d'euros afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes (le « **Plan de Renforcement** ») annoncé le 14 novembre 2023, la Société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD, Flat Footed et Leima, dont la réalisation était subordonnée à l'approbation des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024, et
- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros, devant être réalisée sur le fondement de la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024.

L'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 a approuvé à plus de 98 % des actionnaires présents ou représentés, le principe de l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de HLD<sup>1</sup>, Flat Footed<sup>2</sup> et Leima<sup>3</sup> pour un montant cumulé total, prime d'émission incluse, de 92 099 997,60 euros, par émission de 35 423 076 actions nouvelles, au prix unitaire de 2,60 euros (dont 0,01 euro de nominal et 2,59 euros de prime d'émission) (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »).

A la suite de l'approbation des résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 10 juin 2024, a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 et de lancer l'Augmentation de Capital Réservée, dont le règlement-livraison a eu lieu le 12 juin 2024. Le produit net d'environ 90 millions d'euros de cette Augmentation de Capital Réservée sera affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025, de sorte que le solde du prêt relais sera ramené en conséquence à 85 millions d'euros.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, le capital social de la Société s'élève à 1 423 923,05 euros, divisé en 142 392 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>1</sup> HLD a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservée via la société Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B286532.

<sup>2</sup> Flat Footed a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservée via les fonds (i) Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169 à hauteur de 28 846,15 euros., (ii) FF Hybrid LP, société en commandite (limited partnership) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493 à hauteur de 20 458,26 euros, et (iii) GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn: Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227 à hauteur de 8 387,89 euros.

<sup>3</sup> Leima Valeurs a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservée via la société Leima Valeurs a.s., société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH.

Predica a annoncé le 5 juin 2024 avoir signé un contrat d'acquisition de l'intégralité de la participation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), qui lui permettra de détenir environ 21,1% du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue du règlement-livraison de l'acquisition qui devrait intervenir le 13 juin 2024, post-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

- **Lancement prochain de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

La Société va lancer une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 237 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** », ensemble avec le l'Augmentation de Capital Réservee, les « **Augmentations de Capital** ») qui fait suite à l'Augmentation de Capital Réservee. Cette Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est une étape décisive du plan de renforcement de sa structure financière.

### **Principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS**

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires, conformément à la 2<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mars 2024, et donnera lieu à l'émission de 213 588 456 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), à souscrire en numéraire, au prix de souscription de 1,11 euro par Action Nouvelle (soit 0,01 euro de nominal et 1,10 euro de prime d'émission), représentant un montant brut, incluant la prime d'émission, de 237 083 186,16 euros.

Chaque actionnaire recevra un (1) DPS par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée du 17 juin 2024. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 13 juin 2024. Deux (2) DPS détenus donneront à leur détenteur le droit de souscrire à trois (3) Actions Nouvelles à titre irréductible. Les DPS seront détachés des actions existantes le 14 juin 2024, les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 14 juin 2024.

Les souscriptions à titre réductible seront admises. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux détenteurs de DPS ayant passé des ordres à titre réductible, sous réserve de réduction en cas de sursouscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 11 juin 2024, soit 3,20 euros, et du prix de souscription de 1,11 euro par Action Nouvelle (soit 0,01 euro de nominal et 1,10 euro de prime d'émission), la valeur théorique du DPS est de 1,254 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit est de 1,946 euro.

A titre indicatif, le prix de souscription fait ressortir une décote de 43,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action Clariane ex-droit (calculée sur la base du cours de clôture du 11 juin 2024) et une décote de 65,3 % par rapport au cours de clôture de l'action Clariane du 11 juin 2024.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur des DPS pendant leur période de négociation, ni de la valeur de l'action Clariane ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ouverte au public en France uniquement.

L'objectif des Augmentations de Capital est principalement de permettre le désendettement et le renforcement de la structure financière de la Société et garantir la bonne exécution de son projet d'entreprise : « A vos côtés » et ses engagements d'entreprise à mission. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, estimé à environ 234,4 millions d'euros, sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 148 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des Augmentations de Capital (environ 55 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024.

BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, et Société Générale agissent en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** ») au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rothschild & Co interviennent en tant que conseil financier de la Société, Darrois Villey Maillot Brochier et Davis Polk & Wardwell LLP en tant qu'avocats conseils de la Société et A&O Shearman en tant qu'avocat conseil des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés.

### **Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS**

Les DPS seront détachés le 14 juin 2024 et négociables du 14 au 26 juin 2024 inclus sur Euronext Paris sous le code ISIN FR001400QSF6. Les DPS non exercés expireront automatiquement à la fin de la période de souscription, c'est-à-dire le 28 juin 2024. La période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 18 au 28 juin 2024 (inclus).

L'émission, le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 5 juillet 2024. Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées avec les actions existantes de la Société, et seront négociées sur la même ligne sous le code ISIN FR0010386334.

### **Engagement de souscription**

Comme indiqué dans le communiqué du 17 mai 2024, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, souhaitant conserver un niveau de participation dans Clariane à l'issue des Augmentations de Capital équivalent à celui dont elle disposait avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64 % du capital), a signé le 16 mai 2024 avec Holding Malakoff Humanis un accord visant à l'acquisition, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de tout ou partie des droits préférentiels de souscription de Holding Malakoff Humanis en vue de les exercer. Par ailleurs, dans ce même objectif de détention, Predica a signé le 4 juin 2024 un accord visant l'acquisition de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société, qui lui permettra de détenir environ 21,1% du capital de la Société, à l'issue du règlement-livraison de l'acquisition, qui devrait intervenir le 13 juin 2024 post-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

HLD a indiqué avoir conclu le 11 juin 2024 un accord en vue d'acquérir l'intégralité des actions détenues par Holding Malakoff Humanis (soit 5,7 % du capital sur la base du capital actuel de la Société), à l'exclusion des DPS liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous condition suspensive du détachement desdits droits, qui devrait intervenir le 13 juin 2024, préalablement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

À la date du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (le « **Prospectus** »), la Société a reçu des engagements de souscription de Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs couvrant la totalité de son montant. Ces engagements se décomposent comme suit :

- Predica s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 21,07 % à la date du Prospectus - en ce compris les 3 647 317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024) et au titre de toute autre action qui serait acquise par Predica, (ii) à titre irréductible au titre des 7 614 085 droits préférentiels de souscription à acquérir auprès de Holding Malakoff Humanis en vertu d'un accord conclu le 16 mai 2024 et (iii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles, pour autant que la participation totale de Predica, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.
- HLD s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit

20,02 % à la date du Prospectus sans tenir compte des Actions Existantes acquises auprès de Holding Malakoff Humanis dont le règlement-livraison interviendra avant la date règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible au titre du (i) ci-dessus et de tout autre droit préférentiel de souscription qui serait acquis et exercé par HLD, et à titre réductible) de 83,2 millions d'euros, pour autant que la participation totale de HLD, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (et prenant en compte les actions acquises par HLD avant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, étant entendu que HLD ne devra à aucun moment détenir plus de 29,99% du capital social de la Société), n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

- Flat Footed s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 10,53 % à la date du Prospectus) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible et réductible) de 65 millions d'euros, pour autant que la participation totale de Flat Footed, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.
- Leima Valeurs s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 5,18 % à la date du Prospectus) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible et réductible) de 27 millions d'euros, pour autant que la participation totale de Leima Valeurs, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Madame Sophie Boissard, Directrice Générale, détenant 83 934 actions existantes, a également indiqué qu'elle participerait à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à titre irréductible à hauteur de sa participation au capital.

À la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des membres de ses organes d'administration ou de direction de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS autres que ceux mentionnés ci-dessus.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'une garantie par un syndicat bancaire.

### **Attestation d'équité de l'expert indépendant**

La Société a nommé sur une base volontaire le cabinet Finexsi, situé 14 rue de Bassano, 75116 Paris, France en qualité d'évaluateur indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS du point de vue des actionnaires existants / d'apprécier les conditions financières de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. Le complément, en date du 12 juin 2024, relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, complétant l'attestation d'équité initiale en date du 24 mai 2024 établie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée par le cabinet Finexsi, est incorporé dans le Prospectus, avec l'accord du cabinet Finexsi qui a avalisé son contenu et autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise.

### **Engagements d'abstention / de conservation**

La Société a consenti à un engagement d'abstention pour une période commençant à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, HLD, Flat Footed et Leima Valeurs se sont engagés individuellement à ce que leur participation en capital (détenue directement ou indirectement, seul ou de concert) n'excède pas 29,90 % du capital social de la Société (sous réserve de certaines exceptions usuelles),

et ce pour une période respectivement de 12 mois pour Crédit Agricole Assurances / Predica et 36 mois pour HLD, Flat Footed et Leima Valeurs, suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

HLD, Flat Footed et Leima Valeurs ont par ailleurs pris des engagements de conservation des actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée pour une période de 18 mois suivant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, HLD, Flat Footed et Leima Valeurs ont consenti individuellement à un engagement de conservation sur les Actions Nouvelles pour une période commençant à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus et se terminant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, HLD, Flat Footed et Leima se sont engagés à ne pas agir de concert.

### **Dilution**

À titre indicatif uniquement, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 12 juin 2024 sur une base non diluée et ne participant pas à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS détiendrait, sur une base non diluée et après émission des Actions Nouvelles, 0,40 % du capital social, et sur une base diluée<sup>4</sup> et après émission des Actions Nouvelles, 0,38 % du capital social.

Par ailleurs, et conformément aux engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de son adoption de la qualité de société à mission en 2023 et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 mars 2024, la Société prévoit de lancer, en fonction des conditions de marché, dans les mois à venir, une augmentation de capital réservée aux salariés, qui permettra de les associer au plan de renforcement de sa structure financière et à son projet d'entreprise « A vos côtés ».

---

<sup>4</sup> Note : prise en compte de l'acquisition définitive des actions gratuites, ODIRNANes et OCEANes en circulation

## 2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Deuxième Amendement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous ainsi que dans le Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel qu'amendé par la Section 3 « *Facteurs de risques* » du Premier Amendement, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Les principaux risques demeurent identiques à ceux présentés au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel qu'amendé par la Section 3 « *Facteurs de risques* » du Premier Amendement, étant toutefois précisé que les risques suivants sont mis à jour et complétés comme suit :

### 2.1 Risque de liquidité et risque de bris de covenants

Les paragraphes « *Risque de liquidité* » et « *Risques de bris des covenants financiers du Groupe* » de la section 2.4.1.1 « *Description du risque* », et « *Gestion du risque de liquidité, du risque de bris de covenant et du risque de défaut croisé* » de la section 2.4.1.2 « *Dispositif de gestion du risque* » du Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (pages 45 et 46) tel qu'amendé par la section 3.6 « *Risque de liquidité et risque de bris de covenants* » du Premier Amendement doivent être lus à la lumière des mises à jour et annonces, concernant notamment la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, publiées par la Société dans son communiqué de presse en date du 12 juin 2024 (*Clariane annonce la réalisation de l'augmentation de capital réservée d'un montant d'environ 92,1 millions d'euros*) telles que décrites à la section 1 du Deuxième Amendement.

Ces paragraphes sont mis à jour et complétés comme suit :

#### « **Risque de liquidité** »

A la date du présent Deuxième Amendement, la Société ne dispose pas, avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois.

Compte tenu du montant des liquidités à fin mars de 447 millions d'euros et après prise en compte des échéances de remboursements d'environ 70 millions d'euros déjà intervenues en avril et mai 2024 et après réalisation le 12 juin 2024 de l'Augmentation de Capital Réservée pour un montant d'environ 92,1 millions d'euros (soit un produit net de 90 millions d'euros après frais), la Société estime qu'environ 230 millions d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité pour les 12 prochains mois à compter de fin mai 2024, ces derniers comprenant principalement :

- les échéances à 12 mois relatives notamment aux dettes immobilières et *Schuldschein* dont le montant cumulé représente environ 203 millions d'euros (hors programme de factoring),
- le remboursement anticipé du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû ressort à 85 millions d'euros une fois prise en compte l'affectation du produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réservée, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024,
- enfin le respect de la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de *Revolving Credit Facility* (« **RCF** ») d'un montant de 492,5 millions d'euros, dont le prochain pourrait intervenir à sa date d'échéance le 3 novembre 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Au 31 mars 2024, le montant des liquidités du Groupe s'élevait à 447 millions d'euros. Avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, compte tenu des niveaux de consommation de trésorerie anticipés, et notamment des remboursements de dettes déjà intervenus aux mois d'avril et mai 2024 représentant environ 70 millions d'euros (montant excluant les remboursements anticipés intervenus de manière obligatoire lors de l'entrée de trésorerie consécutive à la cession des activités au Royaume-Uni), du remboursement d'une partie

du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023 à hauteur de 90 millions d'euros résultant de l'affectation du produit net de l'Augmentation de Capital Réservée, et en l'absence de nouveau financement, la Société estime que le fonds de roulement actuel ne permettrait pas le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros, au regard de la condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement. Le niveau de liquidité à cette date serait en effet probablement en dessous de ce niveau minimum en fonction des flux de cash opérationnel et de l'accès au marché de crédit pour Clariane. Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois pourrait atteindre environ 230 millions d'euros à fin mai 2025 en cas de non-réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et en prenant en compte environ 203 millions d'euros d'échéances de dette (en plus du remboursement anticipé du solde du prêt relais immobilier de 85 millions d'euros et des 70 millions d'euros de remboursements intervenus en avril et mai 2024).

Pour faire face à ses besoins de liquidité, et en complément de la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d'un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de 6 mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés, le Groupe a annoncé le 14 novembre 2023 la mise en œuvre du Plan de Renforcement de 1,5 milliard d'euros, lequel prévoit notamment un prêt relais immobilier de 200 millions d'euros (dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû sera ramené à 85 millions d'euros une fois prise en compte l'affectation du produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réservée, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024), la réalisation d'une augmentation de capital de 300 millions d'euros et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total d'un milliard d'euros.

Le 17 mai 2024, la Société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en une Augmentation de Capital Réservée au profit de HLD, Flat Footed et Leima d'un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 et une augmentation de capital subséquente avec maintien du DPS d'un montant d'environ 236 millions d'euros. L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet d'engagements individuels de souscription par Predica, HLD, Flat Footed et Leima, qui couvrent la totalité du montant envisagé.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du présent Deuxième Amendement. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, estimé à environ 234,4 millions d'euros, sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

#### **« Risque de bris des covenants financiers du Groupe »**

Le crédit syndiqué du Groupe de 929,0 millions d'euros, dont, au 12 juin 2024, 436,5 millions d'euros de tranche à terme (après remboursement de 118,5 millions d'euros au premier semestre 2024) et 492,5 millions d'euros de RCF (après remboursement de 7,5 millions d'euros au premier semestre 2024), ainsi que le contrat

de dette immobilière de 200 millions d'euros mis en place avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en décembre 2023 (85 millions d'euros restant dû après affectation du produit net de l'Augmentation de Capital Réservée, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024) sont soumis à un covenant financier sur le ratio de levier. Ces deux contrats disposent également d'un covenant de « *loan to value* » calculé aux bornes du Groupe et fixé à 65 %.

Le crédit syndiqué du Groupe amendé en juillet 2023 prévoit l'abaissement progressif du covenant de ratio de levier comme suit : 4,5x en juin 2024, 4,25x en décembre 2024, 4,0x en juin 2025 et 3,75x en décembre 2025. Sur la base de la formule de calcul du covenant la plus contraignante ((Dette Nette Consolidée pré-IFRS 16 - Dette Immobilière) / (EBITDA pré-IFRS 16 – 6,5% \* Dette Immobilière)) sur ses obligations (c'est à dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2023 d'une marge par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière représente de l'ordre de 50 millions d'euros d'EBITDA pré-IFRS16, ou de l'ordre de 250 millions d'euros de nette dette pré-IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

En outre, le renouvellement par le Groupe le 3 novembre 2024 du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros prévoit une condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement.

Les obligations Euro PP, *Schuldschein* et *Namensschuldverschreibung* sont également soumises à covenants. Les contrats disposent tous de covenants sur un ratio de dette sécurisée et sur un ratio de levier. L'Euro PP de 40 millions d'euros émis en juillet 2023 dispose en sus d'un covenant de *loan to value* (LTV).

La Société s'est fixé un objectif de ratio de levier sensiblement inférieur à 3x au 31 décembre 2025 et un objectif de *Loan To Value* immobilier à 55 %.

#### « Gestion du risque de liquidité, du risque de bris de covenant et du risque de défaut croisé »

La liquidité du Groupe est assurée par :

- (i) la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation d'un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de six mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés. Le 3 mai 2024, la ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) a été renouvelée pour une période de 6 mois (échéance au 3 novembre 2024) pour un montant de 492,5 millions d'euros ;
- (ii) le Plan de Renforcement de la structure financière de 1,5 milliards d'euros annoncé le 14 novembre 2023 dont la mise en œuvre, déjà en cours, se poursuivra avec notamment la réalisation d'augmentations de capital et la poursuite d'un plan de cessions d'actifs du Groupe.

Ce Plan de Renforcement de la structure financière comporte les volets suivants :

- Réalisation avec Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au Royaume-Uni) ;
- Mise en place le 27 décembre 2023 d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros dont l'échéance est le 31 janvier 2025. Ce prêt ferait l'objet d'une exigibilité anticipée si le projet d'augmentation de capital venait à être abandonné, sauf si le Groupe mettait en œuvre un projet alternatif permettant de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum équivalent ;

- Mise en œuvre dès 2024 des premières étapes du programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers, et de partenariats en capital, d'un montant prévisionnel total d'environ 1 milliard d'euros. Le 5 février 2024, le Groupe a réalisé la cession de sa participation de 50 % dans un portefeuille immobilier portant sur 6 actifs immobiliers aux Pays-Bas. Le 28 février 2024, le Groupe a annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de l'ensemble de ses activités et de ses actifs au Royaume-Uni, cession qui a été réalisée début avril 2024. Le 6 mai 2024, le Groupe a annoncé avoir reçu une promesse d'achat de la part de la Fondation Santé Service et consenti une exclusivité en vue de la cession de l'ensemble de ses activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France et qui a reçu le 14 mai 2024, un avis favorable des instances représentant les salariés. Avec cette cession prévue des activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD), et en prenant en compte les opérations de cession réalisées depuis le début de l'exercice 2024, le Groupe réaliserait environ 40 % du programme total de cessions visant un recentrage sur quatre principaux pays ;
- Réalisation des Augmentations de Capital telles qu'annoncées le 17 mai 2024, pour un montant total maximum de 328 millions d'euros, consistant en une Augmentation de Capital Réservée au profit de HLD, Flat Footed et Leima, et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, faisant l'objet d'engagements individuels de souscription par ces trois investisseurs ainsi que par Predica.

Le montant total de l'Augmentation de Capital Réservée, qui a été réalisée le 12 juin 2024, prime d'émission incluse, s'élève à 92,1 millions d'euros et le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, s'élèverait à un maximum d'environ 237,1 millions d'euros.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Second Amendement.

Le produit net de ces deux Augmentations de Capital serait affecté de la façon suivante :

- le produit net de 90 millions d'euros résultant de l'Augmentation de Capital Réservée (après paiement des frais) serait affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, dont le capital restant dû est de 175 millions d'euros. Le solde du prêt relais sera ramené en conséquence à 85 millions d'euros ;
- le produit net d'un montant maximum d'environ 234,4 millions d'euros de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de Schuldschein à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des Augmentations de Capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par la trésorerie de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et des liquidités du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

Par ailleurs, le Groupe rappelle qu'une gestion internationale centralisée de sa trésorerie *via* une mutualisation de la trésorerie (*cash pooling*) a été mise en place, permettant une utilisation optimale de ses ressources. La levée de nouveaux financements bancaires ou sur les marchés financiers est gérée par les services centraux du Groupe. Les filiales du Groupe peuvent se financer à l'extérieur du Groupe, essentiellement pour du financement immobilier.

Le Groupe dispose également d'un reporting financier, détaillé et régulier lui permettant de suivre la performance du Groupe et d'estimer à intervalle régulier le niveau de levier pour les clôtures à venir.

L'endettement du Groupe au 31 décembre 2023 est décrit dans la Note 9 aux États Financiers consolidés.

La gestion du risque de liquidité est détaillée dans la Note 9 aux États Financiers consolidés. »

### **3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **3.1 Composition du Conseil d'administration et des Comités de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée**

Le paragraphe « *Focus : évolution de la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale 2024* » figurant en page 218 du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel qu'amendé par le Premier Amendement est amendé et remplacé par le paragraphe ci-dessous renommé « *Focus : évolution de la composition du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale 2024* » :

#### **FOCUS : ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVEE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024**

Le mandat d'administrateur de Predica a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 a par ailleurs approuvé la nomination de :

- deux administratrices indépendantes, Mme Sylvia Metayer et Mme Patricia Damerval,
- deux administrateurs présentés par HLD Europe, M. Jean-Bernard Lafonta et HLD Europe (représentée par Mme Julie Le Goff),
- un administrateur présenté par Leima Valeurs, M. Ondřej Novák.

Les mandats de M. Jean-Bernard Lafonta, HLD Europe et M. Ondřej Novák ont pris effet à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à savoir le 12 juin 2024.

Les mandats de Holding Malakoff Humanis et Mme Catherine Soubie, qui n'ont pas souhaité voir leur mandat renouveler, ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024.

Par ailleurs, HLD Europe a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de faire en sorte de provoquer la démission d'un des administrateurs dont il a proposé la nomination si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 20 % du capital de la Société et de l'autre si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois. A compter du 30 mars 2025, HLD Europe pourra également proposer la désignation d'un troisième administrateur s'il détient 25 % ou plus du capital social de la Société.

De même, Leima Valeurs a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de provoquer la démission de l'administrateur dont il a proposé la nomination si dans les 24 mois de sa nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Leima Valeurs s'est également engagé à faire en sorte que cet administrateur démissionne si sa participation, dans la mesure où elle aurait franchi le seuil de 10 %, venait à franchir ce seuil à la baisse.

Enfin, il est précisé qu'aux termes de l'accord d'exécution du protocole d'accord initial conclu avec Predica, Predica peut proposer la désignation au Conseil d'administration de la Société de (i) trois administrateurs, si Predica détient 25% ou plus du capital de la Société (représentés dans les quatre Comités du Conseil d'administration) et que Predica en fait la demande, (ii) deux administrateurs, si Predica détient 20 % ou plus du capital de la Société (représentés dans les trois comités du Conseil d'administration suivants : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité d'investissement), et (iii) un administrateur, si Predica détient entre 10 % et 20 % du capital de la Société (représenté, au choix de Predica, dans deux des trois Comités du Conseil d'administration suivants : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité d'investissement).

#### **Indépendance des administrateurs**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a procédé,

en amont de leur nomination, à une revue de l'indépendance des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024.

Au regard des activités professionnelles passées et actuelles de Mme Damerval et de Mme Métayer et en l'absence de lien entre ces dernières et le Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a considéré que ces administratrices étaient indépendantes.

Dans la mesure où les candidatures de M. Jean-Bernard Lafonta, HLD Europe représentée par Mme Julie Le Goff et M. Ondřej Novák ont été proposées par des actionnaires détenant une participation importante du capital de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a considéré que ces administrateurs n'étaient pas indépendants.

Depuis la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, compte tenu des nominations et renouvellement de mandats approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024, le Conseil d'administration est composé à 43 % de femmes et à 57 % d'administrateurs indépendants. La composition du Conseil d'administration et de ses Comités est conforme aux principes du code Afep-Medef. Celui-ci est composé de 16 membres dont 8 membres indépendants, 2 représentants pour chacun de Predica et HLD Europe, un représentant pour Leima Valeurs, la Directrice générale également administratrice et 2 membres représentant les salariés, sous la présidence de M. Jean-Pierre Duprieu, administrateur indépendant.

Le tableau de synthèse présentant les compétences représentées au Conseil d'administration figurant en page 211 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est remplacé par le tableau ci-dessous :

### Compétences représentées au Conseil d'administration



Total	73 %	40%	60 %	46 %	80 %	73 %	46 %	53 %	86 %	20 %	46 %	26 %
Jean-Pierre Duprieu	●			○	●			●	●			○
Matthieu Lance	○	●	●	○	●	○			●			
Florence Barjou	○	●	●	○	○	○	●		●			
Jean-Bernard Lafonta	●		●	○	●	○			●			
Julie Le Goff	●		●	○			●		●			
Ondřej Novák	●			●	○		○	●	○		●	
Guillaume Bouhours	○		●		●	●		○	●	○	○	
Jean-François Brin	●	●			○	○		○	●		●	
Patricia Damerval		●	●		●	○			●			○
Anne Lalou		○	○		●	●	●		●	○		
Philippe Lévêque			○		●	●	●	●	○			○
Sylvia Métayer		●	○		●		●	●			○	
Markus Müschenich	●			○	○	○	●	○	○	●	●	
Marie-Christine Leroux	●					●			●		●	○
Gilberto Nieddu	●					●		●			●	

● Compétences majeures ○ Autres compétences

(1) Les administrateurs ayant la compétence RSE disposent d'une compétence en matière sociale, environnementale, climatique et de gouvernance.

#### Définitions :

**Secteur de la santé :** domaines médico-social, pharmaceutique, laboratoire, recherche et sanitaire.

**Immobilier :** acquisition, gestion d'actifs immobiliers, cession, hôtellerie, foncière, tourisme.

**Finances/Audit & risques :** secteur financier, secteur de l'assurance, métiers de la finance, audit ou gestion des risques.

**Régulation/réglementation :** maîtrise de la réglementation, avocat, conseil juridique.

**Fonction exécutive :** membre d'un Comité de direction ou Comité exécutif, poste de direction générale ou équivalent.

**Capital humain :** gestion d'équipes, ressources humaines, formation professionnelle.

**RSE :** responsabilité sociétale des entreprises (i.e. contribution aux enjeux du développement durable et intégration par la société de préoccupations sociales et environnementales à ses activités commerciales et ses relations avec les parties prenantes), éthique.

**Expériences internationales :** fonctions opérationnelles en dehors de France, mandats exécutifs ou non exécutifs au sein de sociétés immatriculées en dehors de France.

**Stratégie/M&A :** conseil en stratégie, stratégie d'entreprise, M&A et développement.

**Cybersécurité/Digital :** informatique, digital, innovation, cybersécurité, transformation digitale.

**Management de la qualité :** qualité, prévention, chaîne de production ou d'approvisionnement.

**Communication :** communication, marketing, gestion de crise.

Le tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration figurant en pages 212 et 213 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est remplacé par le tableau ci-dessous :

### Synthèse de la composition du Conseil d'administration

Administrateurs	Date de nomination	Ancienneté au sein du Conseil	Date(s) de renouvellement(s)	Terme du mandat en cours	Comités	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats au sein de sociétés cotées <sup>(1)</sup>	Expérience internationale
<b>PRESIDENT</b>										
Jean-Pierre Duprieu	AG du 23 juin 2016	7 ans	AG du 22 juin 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	-	72 ans	H	Française	3	Europe Afrique Moyen-Orient Asie
<b>ADMINISTRATRICE DIRIGEANTE MANDATAIRE SOCIAL</b>										
Sophie Boissard	AG du 22 juin 2020	3 ans	AG du 15 juin 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	-	53 ans	F	Française	2	Europe
<b>ADMINISTRATEURS INSTITUTIONNELS</b>										
Matthieu Lance	CA du 19 janvier 2024 (cooptation)	5 mois	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Comité des rémunérations et des nominations	55 ans	H	Française	3	Europe
Predica – représentée par Florence Barjou	AG du 18 mars 2014	10 ans	AG du 25 juin 2015 AG du 14 juin 2018 AG du 27 mai 2021 AG du 10 juin 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Comité d'investissement (Présidente) Comité d'audit	51 ans	F	Française	11 <sup>(2)</sup> 2 <sup>(3)</sup>	-
Jean-Bernard Lafonta	AG du 10 juin 2024	-	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Comité des rémunérations et des nominations Comité d'investissement	62 ans	H	Française	-	Europe
HLD Europe – représentée par Julie Le Goff	AG du 10 juin 2024	-	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Comité d'audit Comité éthique, qualité et RSE	33 ans	F	Française	-	-
Ondřej Novák	AG du 10 juin 2024	-	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	-	46 ans	H	Tchèque	-	Europe
<b>ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS</b>										

Administrateurs	Date de nomination	Ancienneté au sein du Conseil	Date(s) de renouvellement(s)	Terme du mandat en cours	Comités	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats au sein de sociétés cotées <sup>(1)</sup>	Expérience internationale
Guillaume Bouhours	CA du 11 janvier 2021 (cooptation)	3 ans	AG du 15 juin 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Comité d'audit (Président) Comité des rémunérations et des nominations	47 ans	H	Française	1	Royaume-Uni Chine États-Unis
Jean-François Brin	AG du 6 juin 2019	4 ans	AG du 22 juin 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Comité d'audit Comité éthique, qualité et RSE	60 ans	H	Française	1	-
Patricia Damerval	AG du 10 juin 2024	-	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Comité d'audit Comité d'investissement	60 ans	F	Française	2	-
Anne Lalou	AG du 18 mars 2014	10 ans	AG du 23 juin 2016 AG du 6 juin 2019 AG du 22 juin 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Comité des rémunérations et des nominations (Présidente) Comité éthique, qualité et RSE	60 ans	F	Française	2	Royaume-Uni
Philippe Lévêque	AG du 22 juin 2022	2 ans	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Comité éthique, qualité et RSE (Président)	64 ans	H	Française	1	Europe Afrique Asie Etats-Unis
Sylvia Metayer	AG du 10 juin 2024	-	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Comité d'audit Comité d'investissement Comité éthique, qualité et RSE	64 ans	F	Française, Britannique, Canadienne	4	Royaume-Uni Etats-Unis Canada
Markus Müschenich	AG du 22 juin 2017	6 ans	AG du 22 juin 2020 AG du 15 juin 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Comité des rémunérations et des nominations Comité d'investissement	62 ans	H	Allemande	1	Allemagne

#### ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES

Marie-Christine Leroux	1 <sup>er</sup> septembre 2019	4 ans	18 juillet 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Comité des rémunérations et des nominations	63 ans	F	Française	1	-
Gilberto Nieddu	29 juin 2022	2 ans	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Comité éthique, qualité et RSE	34 ans	H	Italienne	1	Italie

<sup>(1)</sup> En ce compris les mandats exercés au sein de la Société.

<sup>(2)</sup> Nombre de mandats dans des sociétés cotées détenus par Predica.

<sup>(3)</sup> Nombre de mandats dans des sociétés cotées détenus par Predica, pour lesquels M<sup>me</sup> Florence Barjou agit en tant que représentante permanente.

Le tableau de synthèse de la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés dans l'article 10 du code Afep-Medef figurant en page 215 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est remplacé par le tableau ci-dessous :

### Synthèse de la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés dans l'article 10 du code Afep-Medef <sup>(a)</sup>

	1 Salarié ou mandataire social	2 Mandats croisés	3 Relations d'affaires significatives	4 Lien familial	5 Commissaires aux comptes	6 Durée de mandat > 12 ans	7 Statut du DMS non exécutif	8 Statut de l'actionnaire important	Qualification retenue
Jean-Pierre Duprieu	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Sophie Boissard	● <sup>(b)</sup>	●	●	●	●	●	●	●	Non Indépendant
Matthieu Lance	●	●	●	●	●	●	●	● <sup>(c)</sup>	Non Indépendant
Predica (Florence Barjou)	●	●	●	●	●	●	●	●	Non Indépendant
Jean-Bernard Lafonta	●	●	●	●	●	●	●	● <sup>(d)</sup>	Non Indépendant
HLD Europe (Julie Le Goff)	●	●	●	●	●	●	●	●	Non Indépendant
Ondřej Novák	●	●	●	●	●	●	●	● <sup>(e)</sup>	Non Indépendant
Guillaume Bouhours	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Jean-François Brin	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Patricia Damerval	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Anne Lalou	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Philippe Lévêque	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Sylvia Metayer	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Markus Müschenich	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Marie-Christine Leroux <sup>(f)</sup>					N/A				Représentant les salariés
Gilberto Nieddu <sup>(f)</sup>					N/A				Représentant les salariés

(a) Dans ce tableau de synthèse, ● représente un critère d'indépendance satisfait et ● représente un critère d'indépendance non satisfait.

(b) Mme Sophie Boissard exerce les fonctions de Directrice générale de Clariane depuis le 26 janvier 2016.

(c) M. Matthieu Lance est Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations du Crédit Agricole Assurances, société mère de Predica, actionnaire à plus de 10 % de la Société.

(d) M. Jean-Bernard Lafonta est associés-fondateur du groupe d'investissement HLD.

(e) M. Ondřej Novák est Président du Conseil d'administration de Leima Valeurs A.S.

(f) Conformément à l'article 10.3 du code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous complète les tableaux relatifs aux changements intervenus dans la composition des Comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 et au début de l'exercice 2024 figurant en page 224 du Document d'Enregistrement Universel 2023 :

**Changements intervenus dans la composition des Comités entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date du Deuxième Amendement :**

	<b>Fin des fonctions</b>	<b>Nomination</b>	<b>Renouvellement</b>
<b>Comité d'audit</b>	Catherine Soubie (Présidente) <sup>(a)(b)</sup>	Jean-François Brin Patricia Damerval HLD Europe (Julie Le Goff) Sylvia Metayer	-
<b>Comité des rémunérations et des nominations</b>	Catherine Soubie <sup>(a)</sup>	Markus Müschenich Jean-Bernard Lafonta	-
<b>Comité d'investissement</b>	Jean-Pierre Duprieu Jean-François Brin Holding Malakoff Humanis (Anne Ramon) <sup>(a)</sup>	Patricia Damerval Jean-Bernard Lafonta Sylvia Metayer Markus Müschenich	-
<b>Comité éthique, qualité et RSE</b>	Markus Müschenich Holding Malakoff Humanis (Anne Ramon) <sup>(a)</sup>	HLD Europe (Julie Le Goff) Sylvia Metayer	-
<b>Comité <i>ad hoc</i> temporaire<sup>(c)</sup></b>	Catherine Soubie (Présidente) Jean-Pierre Duprieu Guillaume Bouhours Jean-François Brin Mme Anne Lalou	-	-

(a) Administrateur dont le mandat a pris fin à l'issue de de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024.

(b) M. Guillaume Bouhours, membre du Comité d'audit, a été nommé Président du Comité d'audit.

(c) Le Conseil d'administration a, lors de sa séance tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024, décidé de mettre fins aux fonctions du Comité *ad hoc* temporaire.

## 4. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

### 4.1 Capital social

À la date du présent Deuxième Amendement, le capital social de la Société s'élève à 1 423 923,05 euros, divisé en 142 392 305 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

### 4.2 Délégations et autorisations financières

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation et de réduction de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2023 et jusqu'à la date du présent Deuxième Amendement et figurant aux pages 385 à 387 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mis à jour comme suit :

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale (N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024	Montant résiduel d'augmentation de capital à la date du Deuxième Amendement
<b>Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société</b>	22 juin 2022 (15e)	10 % du capital social (et nombre d'actions auto-détenues maximum de 10 % du capital social)  Montant global maximum du programme de rachat : 791 952 375 €	15 juin 2023 (la 16e résolution de l'Assemblée générale 2023 ayant privé d'effet cette délégation)	310 814 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (191 150 actions) et du rachat d'actions (119 664 actions), représentant 0,29 % du capital au 15 juin 2023	N/A
<b>Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société</b>	15 juin 2023 (16e)	10 % du capital social (et nombre d'actions auto-détenues maximum de 10 % du capital social)  Montant global maximum du programme de rachat : 479 273 400 €	10 juin 2024 (la 18e résolution de l'Assemblée générale du 10 juin 2024 ayant privé cette délégation)	275 571 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (255 021 actions) et du rachat d'actions (20 550 actions), représentant 0,28 % du capital au 7 juin 2024	N/A
<b>Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société</b>	10 juin 2024 (18e)	10 % du capital social (et nombre d'actions auto-détenues maximum de 10 % du capital social)  Montant global maximum du programme de rachat : 213,938,440 €	18 mois (10 décembre 2025)	Néant	-
<b>Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société (actuellement ou dans le cadre du programme de rachat d'actions)</b>	10 juin 2024 (22e)	10% du capital social par période de 24 mois	26 mois (10 août 2026)	Néant	-
<b>Autorisation de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant</b>	26 mars 2024 (1 <sup>ère</sup> )	534 646 329,47 €	12 mois (26 mars 2025)	Réduction de capital le 25 avril 2024 d'un montant de 533 776 452,71 euros	N/A

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024	Montant résiduel d'augmentation de capital à la date du Deuxième Amendement
de la réduction à un compte de prime indisponible					
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées	10 juin 2024 (19 <sup>e</sup> )	354 230,76 €	9 mois (10 mars 2025)	Augmentation de capital le 12 juin 2024 d'un montant de 354 230,76 euros	N/A
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mars 2024 (2 <sup>e</sup> )	300 000 000 € <sup>(1)</sup>	Plus tardive des deux dates entre (i) 12 mois (26 mars 2025) et (ii) date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 juin 2023 (20e)	53 252 600 € pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup>  1 000 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 juin 2023 (21e)	10% du capital social <sup>(1) (2)</sup>  1 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-
Autorisation à l'effet d'augmenter, hors période d'offre publique, le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 juin 2023 (22e)	15% de l'émission initiale <sup>(1) (2)</sup>	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-
Autorisation en cas d'émission, hors période d'offre publique, avec suppression du droit préférentiel de	15 juin 2023 (23e)	10 % du capital social par période de 12 mois, en tous les cas dans la limite du plafond fixé par la	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024	Montant résiduel d'augmentation de capital à la date du Deuxième Amendement
souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale		résolution en application de laquelle l'émission est décidée (soit la 20 <sup>e</sup> ou 21 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale 2023) et sur lequel il s'impute <sup>(1) (2)</sup>			
Autorisation à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	15 juin 2023 (24e)	53 252 600 € pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup>  1 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 juin 2023 (25e)	53 252 600 € pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup>  1 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-
Délégation de compétence en vue d'augmenter, hors période d'offre publique, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	15 juin 2023 (26e)	53 252 600 € pour les titres de capital <sup>(1) (2)</sup>  1 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital <sup>(1)</sup>	18 mois (15 décembre 2024)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet de décider, hors période d'offre publique, de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou assimilés	26 mars 2024 (5e)	534 646 329,47 €	26 mois  (26 mai 2026)	Néant	-
Autorisation à l'effet de	15 juin 2023 (28e)	1 % du capital social	10 juin 2024 (la 23e)	Attribution de 1 058 400 actions le	N/A

Nature de l'autorisation/ de la délégation	Date de l'Assemblée générale N° de résolution)	Montant maximum de l'autorisation	Durée (Date d'expiration)	Utilisation faite au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024	Montant résiduel d'augmentation de capital à la date du Deuxième Amendement
procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales		(et 0,1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)	résolution de l'Assemblée générale du 10 juin 2024 ayant privé d'effet cette délégation)	15 juin 2023 (dont 52 700 actions à la Directrice générale)	
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 juin 2024 (23 <sup>e</sup> )	2 % du capital social (et 0,2 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)	38 mois (10 août 2027)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe	26 mars 2024 (3 <sup>e</sup> )	10 % du capital social	26 mois  (26 mai 2026)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	26 mars 2024 (4 <sup>e</sup> )	5 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond global de 10 % du capital social prévu à la 29 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024	18 mois  (26 septembre 2023)	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs	15 juin 2023 (31 <sup>e</sup> )	10 % du capital social	26 mois  (15 août 2025)	Néant	-

(1) Plafond commun de la résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024 nos 2 et des résolutions de l'Assemblée générale 2023 nos 20, 21, 22, 24, 25 et 26 décrites dans le présent tableau.

(2) Plafond commun des résolutions de l'Assemblée générale 2023 nos 20, 21, 22, 24, 25 et 26 décrites dans le présent tableau.

### 4.3 Evolution de l'actionnariat

L'évolution de la répartition du capital social de la Société entre le 31 décembre 2023 et la date du Deuxième Amendement est présentée dans le tableau ci-après. Sont présentés dans ce tableau, les actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe :

- aucun accord ou pacte d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société ;
- aucune personne physique ou morale agissant de concert.

Actionnaires	Date du Deuxième Amendement			31.12.2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Predica <sup>(2)</sup>	30 005 390	21,07 %	21,07 %	26 358 073	24,67 %	24,67 %
HLD <sup>(3)</sup>	28 500 000	20,02 %	20,02 %	N/A	N/A	N/A
Flat Footed LLC <sup>(4)</sup>	14 995 644	10,53 %	10,53 %	N/A	N/A	N/A
Holding Malakoff Humanis	8 048 260 <sup>(3)</sup>	5,65 % <sup>(3)</sup>	5,65 % <sup>(3)</sup>	8 048 260	7,53 %	7,53 %
Investissements PSP	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	6 839 996	6,40 %	6,40 %
Leima Valeurs	7 369 417	5,18 %	5,18 %	N/A	N/A	N/A
Clariane <sup>(5)</sup>	279 094	0,20 %	0,20 %	301 049	0,28 %	0,28 %
Flottant <sup>(6)</sup>	53 194 500	37,36 %	37,36 %	65 281 158	61,11 %	61,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>142 392 305</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>106 828 536</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en Assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 12 juin 2024 : 142 113 211.

(2) En tenant compte de l'acquisition par Predica de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société en vertu d'un accord ferme conclu le 4 juin 2024 dont le règlement livraison devrait intervenir le 13 juin 2024, telle qu'annoncée par Predica dans un communiqué de presse en date du 5 juin 2024.

(3) Via la société Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B286532. Il est précisé que HLD a conclu un contrat en vue de l'acquisition par HLD de l'intégralité de la participation de Holding Malakoff Humanis dans la Société (hors DPS liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), conclue sous condition suspensive du détachement des DPS liés à l'Augmentation du Capital avec Maintien du DPS.

(4) La société Flat Footed LLC détient également, pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, (i) 344 258 obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« odimane ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions de la Société selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,168.

(5) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (258 544 actions au 11 juin 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 11 juin 2024).

(6) Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5 % ou plus du capital et des droits de vote.

- **Acquisition par Predica d'une participation dans la Société dans le cadre des opérations d'augmentations de capital de Clariane**

Dans l'objectif de conserver un niveau de participation dans Clariane à l'issue des opérations d'augmentation de capital au moins équivalent à celui dont elle disposait avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64 % du capital), Predica a annoncé le 5 juin 2024 avoir signé un contrat d'acquisition de l'intégralité de la participation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), lui ayant permis de détenir environ 21,1% du capital de la Société, à l'issue du règlement-livraison de l'acquisition qui devrait intervenir le 13 juin 2024, post-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des opérations d'augmentations de capital de Clariane destinées à renforcer sa structure financière et annoncées par Clariane le 17 mai 2024, à savoir une Augmentation de Capital Réservee de 92,1 millions d'euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros.

Il est par ailleurs rappelé que, dans ce même objectif de détention, Predica a signé le 16 mai 2024 avec Holding Malakoff Humanis un accord visant l'acquisition, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de 7 614 085 DPS de Holding Malakoff Humanis à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, en vue de les exercer.

Par ailleurs, aux termes de l'accord d'exécution en date du 17 mai 2024 du protocole d'accord initial conclu entre Predica et la Société, le 13 novembre 2023, tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2024, la Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour assister activement Predica dans sa recherche d'actionnaires souhaitant vendre leurs DPS et/ou actions de la société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, afin de permettre à Predica de les acquérir et ainsi de maintenir sa participation à un niveau au moins équivalent à celui dont elle disposait avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64% du capital).

- **Acquisition par HLD d'une participation dans la Société dans le cadre des opérations d'augmentations de capital de Clariane**

HLD a indiqué avoir conclu le 11 juin 2024 un accord en vue d'acquérir l'intégralité des 8 048 260 actions détenues

par Holding Malakoff Humanis (soit 5,7% du capital sur la base du capital actuel), à l'exclusion des DPS liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Le règlement-livraison de cette acquisition devrait intervenir préalablement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

### **Franchissements de seuils légaux**

La section 7.3.7 « *Franchissement de seuils légaux au cours de l'exercice* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour avec le paragraphe ci-dessous.

A la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, HLD et Flat Footed ont franchi à la hausse respectivement les seuils de 5 %, 10 %, 15 % et 20 % et le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

## 5. CORRECTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les modifications suivantes sont apportées au Document d'Enregistrement Universel :

- Graphique « *Clariane en Europe* » (page 9) de la Section 1.1.1. « *Une communauté de professionnels engagés au service des territoires* » :
  - « Chiffres au 31 décembre 2023 – Chiffres d'affaires en % arrondis à 0,5% près » au lieu de « Chiffres au 31 décembre 2023 » ;
  - « Belgique 12 % » au lieu de « Belgique 12,5% » ;
  - « Royaume-Uni 1,5 % » au lieu de « Royaume-Uni 1 % »
- Section 1.3.2. « Performance financière » (page 13), Résultat net des activités poursuivies : « Hors IFRS 16, hors dépréciations d'actifs liées aux cessions » au lieu de « Hors IFRS, hors dépréciations d'actifs liées aux cessions ».

**6. PERSONNE RESPONSABLE**

**6.1 Responsable du Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023**

Personne responsable du Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 :  
Mme Sophie Boissard, Directrice générale.

**6.2 Attestation du responsable du Deuxième Amendement**

*« J'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Fait à Paris, le 12 juin 2024

*Mme Sophie Boissard*

*Directrice générale*

## 7. TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 tel qu'amendé par les Amendements, les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

Règlement délégué (UE) 2019/980 – Annexes 1 et 2		Document d'Enregistrement Universel		Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel		Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel	
N°	Rubrique	Chapitre(s)	Page(s)	Chapitre(s)	Pages(s)	Chapitre(s)	Pages(s)
<b>1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	8.1	402	8	47	6	
1.1	Personnes responsables de l'information	8.1.1	402	8.1	47	6.1	
1.2	Attestation du responsable	8.1.2	402	8.2	47	6.2	
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A					
1.4	Informations provenant de tiers	N/A					
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A					
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	8.2	402				
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.2.1	402				
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	8.2.2	402				
<b>3</b>	<b>Facteurs de risques</b>	2	35	3	16-24	2	
<b>4</b>	<b>Informations concernant la Société</b>	7.1	378				
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	7.1.1	378				
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	7.1.1	378				
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	7.1.1	378				
4.4	Siège social et forme juridique s'appliquant à la Société	7.1.1	378				
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>	1	7	2	14-15		
5.1	Principales activités	1	7	2, 5.3	14-15, 37-41		
5.1.1	Description de la nature des opérations effectuées par la Société et de ses principales activités	1	7	2, 5.3	14-15, 37-41		
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1	7				
5.2	Principaux marchés	1	7	2.2, 5.3	14, 37-41		
5.3	Événements importants dans le développement des activités de la Société	1	7	1, 2.1	6-14		
5.4	Stratégies et objectifs de la Société	N/A		1.3, 2.3, 5.5	12-13, 14-15, 42-43		
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats	N/A					
5.6	Position concurrentielle	1	7				
5.7	Investissements	1	7				
5.7.1	Description des investissements importants	1, 5.7, 6.1, Note 2	7, 277, 282, 290,				

ayant été réalisés par la Société

5.7.2	Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	N/A			
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	6.1, Note 2, Note 6, Note 13	282, 290, 316, 330		
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par la Société de ses immobilisations corporelles	3.6	136		
<b>6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>				
6.1	Description et organigramme du Groupe	7.1.3	380		
6.2	Liste des filiales importantes	6.1, Note 14.4	282, 334		
<b>7.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>				
7.1	Situation financière	5.3.2	271	5	33-43
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de la Société	5.2, 5.3, 6	267, 268, 281	5.1, 5.2, 5.3	33-41
7.1.2	Évolution future probable des activités de la Société et activités en matière de recherche et de développement	5.3.3.8	275	5.4, 5.5	41-43
7.2	Résultat d'exploitation	5.2, 5.3, 6.1, Note 3	267, 268, 282, 299	5.1, 5.2	33-37
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.1, 5.2, 6.1, Note 2	266, 267, 290	5.1, 5.2, 5.3	33-41
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	5.2	267	5.3	37-40
<b>8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>			5.1	33-35
8.1	Informations sur les capitaux	5.3.2, 6.1, 6.3, Note 7	271, 282, 354, 316		
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description des flux de trésorerie	5.3.2, 6.1, Note 5	271, 310	5.1	33-35
8.3	Information sur les besoins de financement et structure de financement de la Société	1, 5.3.2, 6.1, Note 1, Note 2, Note 14	7, 271, 282, 287, 290, 330	1.1, 1.2.1	6, 11
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur la Société	6.1, Note 1, Note 2, Note 13, Note 14	282, 287, 290, 330		
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5.3.2, 6.1, Note 1, Note 2, Note 13, Note 14	271, 282, 287, 290, 330	1.1, 1.2.1	6, 11
<b>9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	1, 8.3	7, 403		
<b>10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>				
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.6, 5.7, 5.8	276, 277, 278	5.4, 5.5	41-43
10.2	Tendances et incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la	5.7, 5.8	277, 278	5.1, 5.2, 5.3, 5.4	33-42

Société, au moins pour  
l'exercice en cours

<b>11</b>	<b>Prévisions et estimations du bénéfice</b>			1.3, 5.4	12-13, 41-42	
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A		1.3, 5.4	12-13, 41-42	
11.2	Principales hypothèses	N/A		5.4	41-42	
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A				
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>			4	24-32	3
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1.1 - 4.1.5	194 - 232	4.2	27-31	3
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1.6	232	4.1	25-27	3
<b>13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>					
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.2, 6.1, Note 8	238, 282, 316	4.3	31-32	
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1, Note 4	282, 304			
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>					
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.1, 4.1.3.1.2	194, 212	4.2	27-31	3
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.1.6.6	237			
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	4.1.3.3.1, 4.1.3.3.2	225, 227	4.2	27-31	3
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.1	192			
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.1.3.1.4	218			
<b>15</b>	<b>Salariés</b>					
15.1	Nombre de salariés	3.3.1	90			
15.2	Participation et stock-options	6.1, Note 4	282, 304			
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	7.2.4.3	389			
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>					
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.1.2.3	379	6.2	44-45	4
16.2	Existence de droits de vote	7.3.2	392			

	différents					
16.3	Détention ou contrôle de la Société	7.2.5	391	6.2	44-45	4
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.1, Note 14	282, 304			
<b>17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>	7.3.1	392	4.1	25-27	
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société</b>					
18.1	Informations financières historiques					
18.1.1	Informations financières historiques auditées	6.1, 6.3	282, 354			
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A				
18.1.3	Normes comptables	6.1	282			
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A				
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	N/A				
18.1.6	États financiers consolidés	6.1	282			
18.1.7	Date des dernières informations financières	6	281	5.2	35-37	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A				
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques					
18.3.1	Rapport d'audit	6.2, 6.4	349, 370			
18.3.2	Autres informations auditées	N/A				
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A		5.1	31-33	
18.4	Informations financières pro forma	N/A				
18.5	Politique en matière de dividendes			6.3	45	
18.5.1	Description	7.3.6	395			
18.5.2	Montant du dividende par action	7.3.6, 5.4, 5.8	395, 276, 278			
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5	276	5.6	43	
18.7	Changement significatif de la situation financière	5.6	276			
<b>19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>					
19.1	Capital social					
19.1.1	Montant du capital émis et informations relatives à chaque catégorie d'actions	7.2.1	383			4
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	7.2.3.3	387			
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales	7.3.2.1, 7.3.2.2	392			
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.4	388			
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé mais non émis ou sur toute	7.2.3	385			

entreprise visant à  
augmenter le  
capital

19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	N/A	
19.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	7.2.2	383
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	<i>Objet social</i>	7.1.2.2	378
19.2.2	<i>Dispositions relatives aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i>	7.1.2.3	378
19.2.3	<i>Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société</i>	7.2.5	391
<b>20.</b>	<b>Contrats importants</b>	4.1.6.3	233
<b>21.</b>	<b>Documents disponibles</b>	7.4.3.2	398